

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 07 avril 2023**

Étaient présents : Mme BOGEY Françoise, M. BOUVERET Philippe, M. GUYENNOT Fabrice, M. MICONNET Robert, Mme PETIOT Marie-Josette, Mme REBOUILLAT Amélie, Mme SIMONIN Marie-Christine, M. SIXDENIER Claude

Était absent : /

Étaient excusés: Mme VANTARD Beatrice, M. VINCENT Cyrille

Procuration : Mme VANTARD Beatrice donne pouvoir à M. BOUVERET Philippe

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOGEY Françoise

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Compte-administratif 2022
- Compte de gestion du trésorier 2022
- Affectation de résultats
- Vote des taxes directes locales
- Vote du budget primitif 2023
- Achat d'une parcelle de terrain pour la construction de l'atelier municipal
- Responsable salle des fêtes
- Modification des statuts du SYDESL
- Modification des statuts Bresse Nord Intercom' - RESEAU VIF –
- Installation d'un chauffage air-air à la salle des fêtes
- Questions diverses

~~~~~

Approbation du compte-rendu de la réunion du 03/02/2023

**Compte Administratif 2022 et compte de gestion 2022 du receveur :**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 du receveur qui laissent apparaître les résultats suivants :

|                                                |                |
|------------------------------------------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement :                   | + 357 447,71€  |
| Déficit d'investissement :                     | - 42 174,14€   |
| Soldes des restes à réaliser                   |                |
| Soit un excédent global de fonctionnement de : | + 315 273,57€. |

**Affectation des résultats 2022 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice et après avoir voté le compte administratif, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

|                                                     |               |
|-----------------------------------------------------|---------------|
| Affectation complémentaire en réserve (1068) :      | 61 754,14€    |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) :          | 295 693,57€   |
| Résultat d'investissement reporté (001) : déficit : | - 42 174,14€. |

**Vote des taux de taxes 2023 :**

Le Conseil Municipal décide de maintenir pour 2023 les taux d'imposition des taxes au niveau de ceux fixés en 2022, soit:

- Taxe foncière bâtie : 25,80 %
- Taxe foncière non bâtie : 15,12 %
- CFE : 12,43%.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- Taxe d'habitation : 8.33%

**Budget primitif 2023 :**

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Recettes et Dépenses de fonctionnement : 551 175,00€

Recettes et Dépenses d'investissement : 375 855,00€

**Achat d'une parcelle de terrain pour la construction de l'atelier municipal**

Mme Amélie REBOUILLAT étant concernée par le terrain sujet de la présente délibération, quitte la séance. Elle ne prendra part ni aux débats ni au vote concernant ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de construction d'un atelier municipal pour la commune, a été validé par la demande de permis de construire déposée auprès de la Préfecture de Saône et Loire. Ce projet nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle BD 22 appartenant à l'EURL DAVID REBOUILLAT PAYASGE,

CONSIDERANT que seule la partie longeant le bâtiment et jouxtant la rue de Chaumergy pourrait être achetée par la Mairie

CONSIDERANT que ce terrain permettrait d'adosser la construction de l'atelier au bâtiment existant en limite de propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE l'achat d'une partie de la parcelle BD 22 appartenant à l'EURL DAVID REBOUILLAT PAYASGE afin de permettre la construction d'un atelier communal adossé à la construction existante et jouxtant la rue de Chaumergy

- DIT que les frais de bornage seront à la charge de la commune

- DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**Responsable salle des fêtes**

Mme PETIOT Marie-Josette étant concernée par le sujet de la présente délibération, quitte la séance. Elle ne prendra part ni aux débats ni au vote concernant ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du départ de Mme Florence BONNIN, responsable de la location de la salle des fêtes au 30 avril 2023.

Il transmet la candidature de M Jean-Marc PETIOT pour le remplacement de Mme Florence BONNIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de recruter M Jean-Marc PETIOT en tant de responsable de la salle des fêtes

- FIXE l'indemnité à 40,00 € par location de salle

- DIT que M Jean-Marc PETIOT exercera les fonctions de responsable de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

- DIT que cette indemnité sera versée chaque mois en cas de location.

**Modification des statuts du SYDESL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20;  
Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;  
Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

-Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

-Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;

-Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;

-Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

-À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la modification des statuts proposée par le SYDESL;
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant

### **Modification des statuts Bresse Nord Intercom' - RESEAU VIF**

Les réseaux VIF ont été créés à titre expérimental en Saône et Loire en 2005 afin de lutter contre les violences intrafamiliales. Celles-ci regroupent les violences exercées au sein du couple et/ou à l'encontre des mineurs et des ascendants au sein de la cellule familiale.

L'objectif du réseau VIF est de mettre en relation divers professionnels afin de prendre en charge les victimes. A travers ces réseaux, coopèrent des gendarmes, des travailleurs sociaux ou des associations dédiées à ces questions ainsi que des collectivités. La mission du réseau consiste également à mener des actions de sensibilisation.

Une charte de fonctionnement a été signée par l'ensemble des partenaires parties prenantes du réseau VIF de la Bresse bourguignonne.

Cette charte précise notamment les objectifs du réseau :

- Coordonner les moyens existants pour une prise en charge rapide et efficace des victimes face à une situation d'urgence
- Informer et prévenir les usagers
- Réagir aux situations de détresse connues dans le cadre des violences intrafamiliales
- Faciliter la connaissance du domaine de compétences et des missions de chaque acteur du territoire.

Les membres du réseau s'engagent à respecter des principes déontologiques et éthiques communs.

La charte prévoit la composition et les modalités de fonctionnement du réseau : un comité de pilotage pour donner les orientations annuelles et un comité technique pour assurer l'animation du réseau (1 fois par trimestre).

#### **Coordination et intervention sociale du réseau VIF**

La coordination du réseau VIF louhannais est actuellement assurée par la cheffe de service du Pont (Claire RENARD), l'Intervenante sociale en gendarmerie de BLI (Valérie VANDROUX) et le Département notamment pour le secrétariat. Cette situation n'est pas vouée à perdurer et l'Etat a sollicité des Communautés de communes une prise de compétence permettant la mutualisation d'un poste de coordinateur. Ceci pourrait représenter environ 5 000 euros de budget annuel pour notre CC.

Le coordinateur VIF est en lien avec tous les partenaires du VIF et assure la transmission d'informations. Il réalise la fiche navette et assure un suivi hebdomadaire de chaque situation grâce à la fiche de suivi et fait le lien avec les partenaires concernés.

Le coordonnateur gère l'occupation des logements d'urgence dédiés aux VIF (si ceux-ci font partie du réseau hors 115). Il accompagne la personne pour son installation, pour établir le contrat d'hébergement, assure la logistique : état des lieux, remise des clés, présence de linge propre, de nourriture de première nécessité.

Le réseau VIF mène des actions de prévention auprès de différents publics : scolaires, professionnels, tout public, entreprises.... Le coordinateur est chargé d'articuler ces actions et de les évaluer. En lien avec le réseau il met en place les actions de prévention.

Il prépare les supports utiles aux actions d'informations formations dispensées aux publics (scolaires, tout public, professionnels ciblés).

Il est chargé de faire connaître le réseau aux différents acteurs du territoire, il pourra assurer une veille législative et créer un lien notamment avec le corps médical.

Vu l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure sur les prérogatives du Maire en matière de politique de prévention de la délinquance,

Vu l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure sur l'exercice de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance par le EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences supplémentaires,

Considérant la volonté des communes et leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Le Conseil communautaire a décidé le 26 janvier 2023 de modifier les attributions de la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Vu la Délibération n°2023-07 de la Communauté de communes, adoptée à l'unanimité le 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes
- APPROUVE l'ajout, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance », étant précisé que cette prise de compétence permettra la participation financière de la Communauté de communes à la coordination du réseau « Violences intra familiales » en lieu et place des communes
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes

#### **Installation d'un chauffage air-air à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'évocation de l'augmentation considérable du tarif du gaz, chauffage unique du bâtiment de la salle des fêtes lors de la dernière réunion et la proposition de Monsieur Claude SIXDENIER d'étudier les devis demandés pour l'installation de pompes à chaleur réversible.

Des devis des sociétés SARL MARTIN CHAUFFAGE, FEZEO et LORO ont été reçus en Mairie et ont été transmis à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents sauf 1 voix pour,

- DECIDE de s'abstenir sur la décision à prendre concernant le changement de chauffage du bâtiment de la salle des fêtes
- DEMANDE une étude sur l'efficacité du type de chauffage proposé pour une salle des fêtes.

~~~~~

#### **Questions diverses :**

- Cérémonie du 8 mai : rdv à 10h45
- Rénovation de l'appartement 2b route de Rye : un loyer est encore dû et les peintures sont à refaire. Il faut prévoir également la rénovation de la cuisine et de la salle de bain. Une porte doit être changée par les locataires.
- Poteaux EDF 12 poteaux ont été déposés et proposés à la commune qui en garde 4. Les autres seront donnés aux personnes intéressées
- Formation à l'utilisation du défibrillateur le 13 avril 2023
- Fleurissement de la commune : 6 mai 2023 à 9h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,  
Françoise BOGEY



le Maire,  
Robert MICONNET

